

# CONVOCACTION DU 23 NOVEMBRE 2009 POUR LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2009

\* \* \*

## - ORDRE DU JOUR -

\* \* \*

- 1) Approbation de la restructuration et de l'extension de la Mairie
- 2) Approbation de la réalisation d'un EHPAD dans la commune
- 3) Personnel – Tableau des emplois – Modification – Création de trois postes permanents d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe
- 4) Adhésion au Comité Nation d'Action Sociale (C.N.A.S.)
- 5) Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Lawe (SIPAL) – Rapport d'activités 2008
- 6) SIVOM - Rapport d'activités 2008
- 7) Artois Comm – Rapport d'activités 2008

Suivant convocation du vingt trois novembre deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt sept novembre deux mil neuf à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude - M. DUHAMEL Lubin.

### **EXCUSES** :

Me DELANOE Josiane qui a donné procuration à M. BOULET Henri  
M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian

*Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.*

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

\* \* \*

### **1) APPROBATION DE LA RESTRUCTURATION ET DE L'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Suite à la délibération en date du 31 mars 2009 qui approuvait le choix de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie à Madame DOUANES Marie-Françoise, architecte, une estimation des travaux (valeur octobre 2009) a été réalisée par cette dernière.

Suite aux différentes réunions afin d'étudier les possibilités de restructuration, Madame DOUANES Marie-Françoise a réalisé une estimation (valeur octobre 2009) des travaux de 478 422.77 € hors taxes.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- la réhabilitation et l'extension de la Mairie pour un coût estimatif des travaux de 478 422.77 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre partenaire potentiel pour la réalisation de ce projet.

## **2) APPROBATION DE LA REALISATION D'UN EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)**

Par délibération du 2 juillet 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à continuer les démarches pour l'implantation d'un EHPAD sur Verquigneul.

A ce jour, le maître d'ouvrage en l'occurrence la société HLM Habitat 62-59 Picardie à Coquelles a adressé à Artois Comm. une maquette ainsi qu'une demande de programmation concernant la réalisation de cette structure rue de l'église comprenant 30 places et 4 logements destinés aux conjoints des résidents.

Afin de poursuivre l'instruction de cette demande, Artois Comm souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de programmation comprenant 30 places et 4 logements destinés aux conjoints des résidents de la structure.

## **3) PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION – CREATION DE TROIS POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Par délibération en date du 14 octobre 2008 le Conseil Municipal a décidé la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et pour une durée de 1 an, de trois postes contractuels d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de catégorie C pour la périscolaire, les accueils de loisirs des mercredis, petites vacances et vacances d'été.

En effet, les emplois ont été créés pour l'un à 95 % d'un temps complet et les deux autres à 90 % d'un temps complet et afin de ne pas les pénaliser du fait de l'adhésion, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois à la compétence « accueil de loisirs », les trois agents ont été mis à disposition du SIVOM pour les accueils de loisirs.

Or, une nouvelle organisation sans mise à disposition au SIVOM de la Communauté du Béthunois est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

En effet, la commune conserve uniquement le service périscolaire qui fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les horaires suivants : le matin de 7 H 30 à 8 H 30 et le soir de 15 H 45 à 18 H 30 soit 15 heures/semaine.

Il y a donc lieu de créer, de manière permanente, trois postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet de catégorie C pour la périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, décide de :

- créer trois postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 à raison de 15 heures/semaine.

Leur rémunération sera calculée :

- sur la base de 42.86 % (15 heures/semaine) de l'indice brut 297 majoré 292 échelle 3 échelon 1 plus les indemnités et primes s'y rattachant selon les délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 2009 fixant les montants du régime indemnitaire, les conditions d'octroi et de modulation de ce dernier.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la commune, chapitre 012.

#### **4) ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\*Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\*Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\*Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou des

associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités de budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284Guyancourt Cedex.  
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.  
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- 3) De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{Compte Administratif N-1} \times 0.80 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

- 4) De désigner Monsieur MASINGE Jean-Claude, Conseiller municipal, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**5) SIPAL (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Lawe) : RAPPORT D'ACTIVITES 2008**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel exercice 2008 retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif 2008 relatif à l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Lawe.

Après avoir reçu les explications du Président, le Conseil Municipal indique que ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Remarque de Monsieur BOUQUET Gérard : en page 12 du rapport d'activités, le résultat de clôture 2008 n'est pas de 200 190. 45 € mais de 220 190. 45 € (différence entre le résultat net 2008 : 228 697. 24 € et les restes à réaliser 2007 : 8 506.79 €)

#### **6) SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS : RAPPORT D'ACTIVITES 2008**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel exercice 2008 retraçant les actions et les réalisations de la communauté de communes en 2008.

Après avoir reçu les explications du Président, le Conseil Municipal indique que ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

#### **7) ARTOIS COMM. : RAPPORT D'ACTIVITES 2008**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel exercice 2008 retraçant les actions et les réalisations de la communauté de communes en 2008.

Après avoir reçu les explications du Président, le Conseil Municipal indique que ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures vingt minutes.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

*Suivant convocation du vingt trois novembre deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt sept novembre deux mil neuf à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard – Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude - M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** :

Me DELANOE Josiane qui a donné procuration à M. BOULET Henri  
M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**Henri BOULET**